

- ARRÊTÉ -

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATONNEMENT  
RUE DE LA SCIANTISE**

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.  
Vu la demande formulée par la Société SGTCONSTRUCTION en date du 07/04/2026, sollicitant un arrêté de police de circulation et de stationnement dans le cadre de travaux de de remplacement de 4 appuis télécom et de création de 6 nouveaux.  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser la société SGTCONSTRUCTION à occuper le domaine public communal et régler la circulation et le stationnement, à hauteur rue de la Sciantise, dans le cadre de travaux de remplacement et de création d'appuis télécom.

- ARRÊTE -

- Article 1 :** A compter du mercredi 15 avril 2026 jusqu'au vendredi 22 mai 2026 inclus, la société SGTCONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public communal au droit des chantiers situés entre les n° 3 et n°5 rue de la Sciantise.
- Article 2 :** A compter du mercredi 15 avril 2026 jusqu'au vendredi 22 mai 2026 inclus, suivant l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit et la circulation se fera par alternat par feux tricolores au droit des chantiers.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 10 avril 2026.

**Le Maire,**  
Jean-René GUERIN

